

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	11
Absents	8
Votants	15

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023 s'est réuni le **jeudi 21 décembre 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.
Mme CHARMY a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	J-L. THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	E. AIME	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X		
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal		X		
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale		X		
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X		
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 22 heures 54 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/082 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

N° 2023/083 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/084 Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville – 08-05
Ouvertures dominicales 2024
- N° 2023/085 Domaines de compétences par thèmes – Environnement – 08-08
Convention SOVODEB
- N° 2023/086 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Convention restauration scolaire 2024
- N° 2023/087 Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation et d’utilisation des sols – 02-02
Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols
- N° 2023/088 Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation et d’utilisation des sols – 02-02
Identification de zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables
- N° 2023/089 Finances locales – Subventions – 07-05
Subventions écoles
- N° 2023/090 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs formation « Prévention et risques liés aux affouages »
- N° 2023/091 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Baux précaires
- N° 2023/092 Domaine et patrimoine – Locations – 03-03
Location bâtiment Saclusa
-

Délibération n°2023/082

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Délibération n°2023/083

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l’exécutif de l’usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu’il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
BAILLY Colette et Sylvain		369 rue des Chartons		X	AL 222	2023/35
SCI JAG		La Cote des Chartons		X	AL 225	2023/36
SCI JAG		La Cote des Chartons	X		AL 222-223	2023/37

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n°2023/084

Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville – 05-04 **Ouvertures dominicales 2024**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
Vu la concertation entre les Maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun,
Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE, pour 2024, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur la commune de POUXEUX.

FIXE pour 2024, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 7 janvier 2024
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024
- 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 31 mars, 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre, 24 novembre.
- 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024 soit 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées.

PRECISE que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-16 et suivants du code du travail.

PRECISE que cette délibération est prise en conformité avec le cadre de la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2023/085

Domaines de compétences par thèmes – Environnement – 08-08
Convention SOVODEB

Afin de permettre aux agents communaux de déposer des déchets au sein des déchetteries vosgiennes et notamment pour ce qui concerne la commune, celles d'Arches et Epinal, la SPL SOVODEB a mis en place une carte de paiement préchargée dont l'obtention est conditionnée par la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Véronique HOCQUAUX, 2 abstentions, Florence CHARMY et Jean-François BLUNTZER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention/ règlement de service avec SOVODEB.

DIT que des crédits budgétaires dédiés à ce service seront prévus aux prochains budgets primitifs.

Délibération n°2023/086

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Renouvellement de la convention restauration scolaire pour 2024

La convention restauration scolaire signée avec le CCAS de Cheniménil en septembre 2023 doit être renouvelée pour l'année 2024.

Compte tenu de l'augmentation des prix sur les denrées alimentaires, les charges de personnel et d'énergie, le CCAS de Cheniménil procède à une augmentation du tarif du repas de 10% soit de 5,11 € à 5,62 € (auquel s'ajoute 0,10 € pour le pain).

Malgré cette augmentation et compte tenu de l'appel d'offre infructueux lancé au cours de l'été 2023 et de la satisfaction apportée avec la résidence Ozanam en termes de qualité, il est proposé de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de restauration scolaire 2024 avec le CCAS de Cheniménil.

Délibération n°2023/087

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02

Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre sa constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme, amenant à la composition suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - o SCoT de l'Agglomération Messine
 - o SCoT de la Région de Strasbourg
 - o SCoT des Vosges Centrales
 - o SCoT des Territoires de l'Aube
 - o SCoT du Pays Barrois
 - o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - o SCoT du pays de Langres
 - o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - o SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentant des territoires non couverts par des SCoT :
 - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - o Communauté de communes du Pays Rethélois
 - o Communauté de communes du Pays d'Othe
 - o Communauté urbaine du Grand Reims
 - o Communauté d'agglomération de Chaumont
 - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - o Métropole du Grand Nancy
 - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - o Eurométropole de Metz
 - o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - o Eurométropole de Strasbourg
 - o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - o Commune d'Andolsheim (68)
 - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - o Commune de Sainte-Barbe (88)
 - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - o Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - o Commune de Sierentz (68)
 - o Commune de Saint-Pouange (10)
 - o Commune de Longwy (54)
 - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - o Commune de Charleville-Maizières (08)
 - o Commune de Hoerth (67)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - o Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, Jean-François BLUNTZER qui s'interroge sur l'efficacité et la pertinence d'une telle commission,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Délibération n°2023/088

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02
Identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée lors de la présente séance du Conseil Municipal,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Il est précisé par ailleurs :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Suite à la réunion de la commission urbanisme réunie le 11 décembre 2023 et à la concertation spécifique proposée aux administrés lors de cette séance du Conseil Municipal (communication dédiée avec diffusion en amont de la séance, des zones définies puis échange précédent le vote).

Les ZAENR proposées après concertation sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Jean-Pierre MARCHAL qui n'est pas en accord avec les zones identifiées pour l'agrivoltaïque et Jean-François BLUNTZER,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés dans le tableau en annexe et sur les cartes également annexées à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCoT, les zones identifiées.

Délibération n°2023/089

Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions écoles

Lors du Conseil d'écoles (primaire et maternelle) du 7 novembre 2023, les directrices d'école ont soumis plusieurs demandes de subvention à la municipalité :

- Augmentation de la subvention annuelle pour les sorties scolaires de 1 € soit 7,5 € par élève.
- Augmentation de la subvention annuelle pour les spectacles de fin d'année de 1 € soit 6 € par élève.
- Attribution pour l'école maternelle d'une subvention tous les 3 ans pour la participation à des projets arts et culture de 3 € par élève.
- Attribution pour l'école élémentaire d'une subvention annuelle pour le financement des licences USEP (Union sportive de l'enseignement de premier degré) à hauteur de 3 € par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de surseoir à la décision dans l'attente d'informations complémentaires sur les comptes détaillés des coopératives scolaires.

Délibération n°2023/090

Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs formation « Prévention et risques liés aux affouages »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint en charge de la forêt.

La commune de POUXEUX prévoit l'organisation d'une formation au bénéfice des habitants de Pouxieux et des communes alentour qui souhaiteraient réaliser des affouages. En effet, les affouagistes ont l'obligation d'attester de la réalisation d'une formation sur la prévention des risques liés à cette pratique.

Afin de financer cette formation ouverte à 30 personnes pour un montant de 600 €, la participation des habitants extérieurs à la commune est proposée à hauteur de 20€ par inscription. Les habitants de Pouxieux pourront quant à eux s'y inscrire gratuitement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le tarif à 20 euros par inscription à la formation « Prévention et risques liés aux affouages » pour les habitants extérieurs à la commune.

DECIDE de la gratuité de cette formation pour les habitants de POUXEUX.

Délibération n°2023/091

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Baux précaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARCHAL, 4^{ème} adjoint en charge de la forêt.

Il est proposé de signer trois nouveaux baux précaires dont l'échéance est prévue le 31 octobre 2026 comme tous les autres baux. Ces baux concernent les parcelles suivantes :

NOM/Prénom	Surface en m2	N° parcelle
ANTOINE Maxime	41 207	110-111-27 bis - 31-31 bis -205 -792 - AC131
PIERRAT Sandrine	18 350	CO342
LANGLOIS Karine	31 651	1Y

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux précaires selon les éléments ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 octobre 2026.

Délibération n°2023/092

Domaine et patrimoine – Locations – 03-03

Location bâtiment Saclusa

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint, qui propose de louer une partie inoccupée du bâtiment Saclusa pour le stationnement d'un véhicule à moteur.

Il est proposé de fixer un loyer mensuel selon un prix du m².

Le Conseil Municipal, après délibération, une voix contre, Paulin BICHOTTE et 4 abstentions, Florence CHARMY, Nadège MARTIN, Véronique HOCQUAUX et Eric JEANPIERRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en location une surface inoccupée de 50 m2 dans le bâtiment dit Saclusa situé 322 rue Haute à Pouxoux à compter du 1^{er} janvier 2024. Le prix mensuel sera fixé selon un prix au m² de 1,00 € soit un montant mensuel de 50€/mois.
